


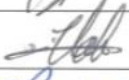
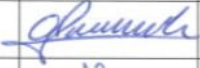








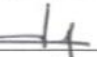


5^{ème} comité de rivière du bassin versant de la Têt

Compte rendu de réunion

Le 5 juillet 2017 à 14h30 (Mairie du quartier Nord Perpignan)

L'ensemble des productions liées au contrat de rivière est en ligne sur www.bassintet.fr > **espace documentation** > **contrat rivière**

Feuille de présence

NOM PRENOM	ORGANISME	EMARGEMENT	Je souhaite recevoir les informations par mail à l'adresse suivante
BERÉNGUER. Roger	ASA Tel. Pélles Chambre Agrivolta.		
HALNA Alain	CA 66		
PARNENTON Georges	SNMRA		
SEGALEN Antoine	PNR PC		
GUJOL Josette	JP PNR		
ARSENTO René	ADRS CS066		
BATUE Frédéric	MERC		
PARENT Eméric	SHERI		
SENTENAC Henri	SNBVT.		
CLIQUE François	PMM		
ALOT Christelle	DBTHGG/SER/REGS		
AERTS Xavier	DBTHGG/SER		
ROUÉ Magali	CSGG	EXCUSÉE	
DUMONTIER Marc	Parc naturel marin du golfe du Lion		
Donaha Divinus	ADRS 66		

NOM PRENOM	ORGANISME	EMARGEMENT	Je souhaite recevoir les informations par mail à l'adresse suivante
Majoral Roger	ACAV	Majoral	

Excusés :

- M. Jean-Paul BILLES, Président, Syndicat Mixte SCoT Plaine du Roussillon
- Mme Marie-Christine GRAU, Maire de Rodes, représentante de la Communauté de communes Roussillon Conflent et du SMBVT
- M. Lionel COURMONT, chargé de projets, Conservatoire d'espaces naturels Languedoc Roussillon
- M. Gabriel LECAT, Adjoint au chef de département Eau et Milieux Aquatiques, DREAL
- Mme Agnès PAILLET, Chargée de mission eau et risques naturels, Région Occitanie
- M. Alphonse PUIG, Maire de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, représentant de la Communauté de communes des Aspres et du SMBVT
- Mme Magali ROUGE, Chef du service Barrages-Hydraulique, Département des Pyrénées-Orientales

1 - Ouverture et introduction de la réunion

Mr Richard PULY BELLI, président du SMBVT, accueille les participants et leur souhaite la bienvenue. Mr Henri SENTENAC, vice-président du comité rivière et du SMBVT présente l'ordre du jour :

- Point sur la démarche « contrat de rivière Têt »
- Le contrat de rivière : bilan des actions passées et à venir
- Avis du comité sur le contrat de rivière Têt et le PLG Rotja
- Questions diverses

L'objet de la réunion est également de montrer comment le contrat de rivière a été amendé pour répondre aux enjeux du bassin ainsi qu'aux recommandations du comité. Pour cela le SMBVT a relancé des groupes de travail techniques ou thématiques. Il s'est également rapproché des EPCI pour estimer les besoins. Monsieur SENTENAC précise que le contrat se concentre sur les actions les plus emblématiques du grand cycle de l'eau et qu'il ne peut refléter de manière exhaustive l'ensemble des initiatives locales qui contribuent toutes à l'atteinte des objectifs ; il ne faut pas confondre la programmation opérationnelle du contrat avec la stratégie du bassin versant. En clair, le contrat est un document cadre qui s'appuie sur une stratégie intégrant l'ensemble des forces vives du territoire, de l'action la plus globale à la plus locale.

2 - Relevé des discussions

Présentation du Contrat Rivière (cf. diaporama joint)

M. Fabrice CAROL présente les enjeux du bassin versant, l'historique de la démarche du contrat de rivière. Mme Ava HERVIEU présente le bilan des actions en faveur de la Têt sur les deux ans écoulés et les objectifs et projets inscrits au contrat de rivière pour la période 2017-2022
Mme Floriane LE MOING présente le volet quantitatif et PLG Rotja

Élément de contexte supplémentaire :

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : changement de programme d'intervention fin 2018.

Au sujet du rétablissement de la continuité écologique :

Roger BERENGUER réagit sur l'annonce de travaux sur l'ouvrage de la DIRSO listé prioritaire dans le rétablissement de la continuité écologique : de quel ouvrage s'agit-il ? Quel aménagement est prévu ? Avec quel impact sur les prises d'eau pour les canaux ? Il est nécessaire de maintenir 400 à 500l/s dans le canal de Néfiach Millas (Rive droite). Fabrice CAROL souhaite rassurer en indiquant que dans ce type de projet, les usages en vigueur sont intégrés à la réflexion.

Xavier AERTS indique qu'une réunion de comité de pilotage pour ce projet avec l'ensemble des acteurs serait souhaitable. Elle permettrait de vérifier le statut de l'ouvrage (liste 2 ?), de faire le point sur l'état d'avancement du projet. Le SMBVT va se rapprocher de la DIRSO (maître d'ouvrage de l'opération).

Hors réunion : L'ouvrage concerné est situé sur la commune de Millas. En rive droite, le seuil est longé par la RN 116 et il n'est pas identifié de parcelles entre la route et le seuil. En rive gauche, deux parcelles riveraines (n°182 et 187) constituent les berges de la Têt et la plaine d'inondation à proximité de l'ouvrage (coordonnées WGS 84 : 42°41'58.N et 2°40'47.E). L'étude AVP a été réalisée en 2013. Les deux options d'aménagement du seuil ont été présentées en comité de pilotage en novembre de la même année. Au regard de l'enjeu de stabilité du profil en long de la Têt/stabilité de la RN 116 et du prélèvement gravitaire du canal de Corneilla, le scénario d'arasement partiel ou total du seuil de Millas semble difficilement envisageable. Une modification légère du profil du seuil tout en maintenant les conditions hydrauliques amont et la création de rampes rugueuses en berges, scénario le plus réaliste, est celui qui a été retenu par le comité de pilotage.

Au sujet du projet pilote de restauration morphologique de la Têt :

Alain HALMA confirme que la Chambre d'agriculture (CA) a été associée aux premières réflexions sur les possibilités de recharge sédimentaire latérale du lit de la Têt pour lutter contre son incision. La CA comprend bien les enjeux de cette opération pour le bon fonctionnement de la Têt et souhaite pouvoir continuer d'apporter son expertise et son regard pour trouver la solution la plus intéressante à la fois pour les objectifs visés par le projet et les agriculteurs dont les parcelles agricoles pourraient être impactées. Cette concertation en amont est primordiale afin d'anticiper les conséquences foncières sur le domaine agricole.

Concernant les zones humides :

Antoine SEGALEN, rappelle que le PNR a réalisé un état des lieux des zones humides sur son périmètre en 2006. 1 900 tourbières ont été recensées. La récente révision de la Charte du PNR propose une priorisation des ZH suivant un pool de critères : rareté, place par rapport au bassin-versant, nombre d'espèces patrimoniales accueillies, état de conservation. Le travail du SMBVT sur la stratégie globale à l'échelle du bassin versant permettra d'avoir une approche complémentaire. Antoine SEGALEN précise que le plan de gestion des Bouillouses sera validé en comité de pilotage en septembre prochain.

Georges PARMENTIER se demande si parmi les ZH identifiées certaines ont été caractérisées d'importance majeure pour la recharge des nappes. Fabrice CAROL indique que ce niveau d'information n'est pas connu aujourd'hui mais qu'il sera pertinent de considérer ce critère dans le diagnostic préalable à l'élaboration de la stratégie de gestion, étant donné qu'il s'agit d'un des services écosystémiques de ces milieux.

Sur la qualité de l'eau de surface :

Francis CLIQUE revient sur les actions de PMM en la matière, plus précisément sur le suivi triennal renforcé de la qualité de la Têt réalisé ces dernières années, dont l'un des objectifs était de connaître les effets des investissements réalisés en matière d'assainissement sur la qualité des eaux de la Têt et la marge de progression encore possible. Ce suivi montre que le retour à la normal en qualité bactériologique est possible dans les 60h suivants une pluie. La réglementation imposant un délai de 72h, il semble pour l'instant possible de s'économiser un traitement bactériologique. Il rappelle qu'une sensibilisation du grand public est essentielle sur les pollutions diffuses pour accompagner le changement de regard sur la végétation spontanée notamment.

Au sujet de la pollution phytosanitaire d'origine agricole, Alain HALMA, rappelle les objectifs de l'Accord Cadre passé avec l'Agence de l'Eau pour la période 2016-2018 : baisse des intrants et des désherbants. Il annonce que les diagnostics sur la Têt sont en cours auprès des agriculteurs pour recenser les pratiques agricoles. Ce volet de l'accord devra faire émerger des projets de mesures agroenvironnementales (MAE) sur l'exemple de ce qui est en cours sur l'Agly. L'objectif est d'avoir un nombre d'agriculteurs impliqués concrètement dans ces projets pour la fin 2018, avec un bilan sur les surfaces concernées. Alain HALMA fait remarquer qu'une évolution de la profession est en cours et que les signaux sont plutôt positifs. Il y a une évolution des mentalités qui s'opère.

Francis CLIQUE signale que PMM soutient également la profession agricole dans la diminution du recours aux désherbants à travers une subvention issue d'un fond de solidarité levé en faveur de l'eau (2 centimes par m³ sur la facture d'eau). Un chargé de mission dédié à cette thématique œuvre à accompagner le changement des pratiques au niveau des services des communes

Frédérique BATLLE intervient pour rappeler qu'il est à noter que le bassin versant de la Têt n'est concerné que par un captage prioritaire : celui de Trévilach.

Hors réunion : Un second captage prioritaire est situé sur le bassin versant : celui de Pia pour lequel un diagnostic vient d'être lancé.

Au sujet de la pollution liée aux macro-déchets, Marc DUMONTIER apporte l'information que deux suivis sont actuellement en cours sur 2 plages : La Crouste (située à l'embouchure de la Têt) et de Fourat (non influencée par la Têt). Le protocole a consisté à ramasser les macro-déchets (sur 100m de plage). Résultats : La Têt augmente la présence de macro-déchet sur la plage d'un facteur 2. 1000 déchets/mois sont comptabilisés sur la plage de la Crouste.

Marc DUMONTIER fait remarquer que les apports de type bois flottants n'entrent pas dans la catégorie des macro-déchets car ils peuvent constituer des éléments stabilisateurs du milieu.

Concernant les PCB, Xavier AERTS précise qu'une nouvelle campagne de mesures a été menée par la DREAL. Elle confirme que l'apport de PCB au milieu n'est pas encore épuisé. Cette campagne complémentaire faite sur une zone plus restreinte va permettre de définir un mode d'intervention sur les sources. En premier lieu, l'intervention imaginée sera de type « légère ». Le secteur sera ensuite placé sous surveillance. En fonction des résultats du suivi, une action plus conséquente pourra être menée. La difficulté réside dans le fait que la source est localisée mais le vecteur dans le milieu reste non connu.

Marc DUMONTIER s'interroge sur la prise en compte de la dimension qualité dans les études hydrauliques menées par les collectivités. Francis CLIQUE et Frédérique BATLLE se complètent pour rappeler qu'il s'agit d'un aspect incontournable des études. Le financement Agence de l'eau de l'étude y est directement lié.

Sur l'aspect quantitatif :

Alain HALMA puis Roger MAJORAL attirent l'attention sur le fait que la station hydrométrique de Ille-sur-Têt (point T6) n'est plus fiable (dérèglement de la sonde du fait de l'ensablement) depuis quelques semaines et ne permet pas aux préleveurs de l'utiliser comme outil de gestion, notamment pour le respect de la réglementation des débits réservés (DR=1.200m³/s au point T6). Ce sont les 4 canaux les plus importants de l'aval de Vinça (Corbère, Ille, Thuir et Perpignan) qui s'appuient sur les mesures en continu à ce point pour ajuster leurs prélèvements. Pour rappel, la station au point T6 avait fait l'objet d'une convention entre le Service Prévision des Crues (SPC), le Conseil départemental et le SMBVT en 2015 afin de suivre les débits sur ce secteur sensible.

Rémy ARSENTO intervient pour rappeler que le contexte actuel est bien loin de celui de 2013 lors duquel une amende avait été émise par la police de l'eau. A l'époque, la crise avait provoqué un assec de la Têt au niveau de Millas. Aujourd'hui les acteurs travaillent à l'organisation du partage de la ressource. Il est hors de question, dans ce contexte où chacun y met du sien, de contreventionner. Par ailleurs, Rémy ARSENTO précise que la police de l'eau n'utilise pas la mesure du point de gestion T6, mais réalise directement une mesure à l'aval de chaque ouvrage pour vérifier le respect des débits réservés.

Fabrice CAROL rappelle que le maillage de stations est un outil de connaissance primordial pour la gestion des prélèvements et la concertation sur le partage de la ressource qui aura lieu au cours du Plan de Gestion de la Ressource en Eau- Têt. Il indique que la problématique de l'entretien du parc de stations hydrométrique du SPC a clairement été exprimée par les élus du SMBVT lors de la visite du préfet lundi 3 juillet après midi. Des solutions doivent impérativement être trouvées. Il rappelle qu'une convention a été signée entre le SMBVT, le CD66 et le SPC afin d'installer une station sur la Rotja et que celle-ci prend tout son sens avec le PLG (plan local de gestion) qui vient d'être établi. Au regard du dysfonctionnement récent de la station T6, des discussions doivent être engagées sur la méthodologie de gestion de la ressource en aval du barrage, avec toutes les parties prenantes (ACAV, AFB, DDTM, Conseil départemental, SMBVT,...). Enfin, il rappelle qu'un logigramme de gestion de crise avait déjà été proposé par le SMBVT en 2015 et qu'il sera une base solide pour entamer les réflexions.

Roger MAJORAL complète la rétrospective sur le désordre récent au point T6 en signalant que le SMBVT est intervenu rapidement en faisant le lien entre tous les acteurs concernés pour trouver une solution.

Xavier AERTS propose que, en attendant la fiabilisation de la mesure au point T6, le calcul pour le respect des DR soit mené à partir du débit sortant du barrage, retranché de la somme des prélèvements jusqu'au point T6 (connus grâce aux dispositifs de comptage mis en place sur les canaux).

Fabrice CAROL souligne l'existence du modèle hydrologique construit par le SMBVT et mis à disposition de l'ACAV ; celui-ci permet de modéliser relativement facilement le fonctionnement de l'aval Vinça de manière à anticiper les crises. C'est d'ailleurs un modèle semblable qui a été construit sur la Rotja.

L'ensemble des participants valident le PLG Rotja.

Frédérique BATLLE précise qu'elle ne peut pas s'exprimer sur le financement des actions du PLG étant donné que celui est également dépendant de l'intervention de la Région. Frédérique Batlle souligne le travail réalisé et la robustesse de l'outil qui en est issu.

Fabrice CAROL retient que la garantie de la réussite d'une telle démarche est l'investissement humain collectif. Initialement c'est l'étude PNR qui a impulsé le travail et la co-animation qui a suivi a bien fonctionné.

Frédérique BATTLE et Xavier AERTS reviennent sur le calendrier du PGRE qui devra reprendre toutes les remarques et projets relevés sur le volet quantitatif. L'échéance de 2017 ne pouvant être respectée, un argumentaire devra être donné pour justifier ce décalage : densité d'interlocuteurs, chantier des DR, nombreux projets sur le BV, complexité et importance de la concertation. Ils conviennent qu'il vaut mieux accorder un délai supplémentaire à l'élaboration de cet outil pour que chacun s'y retrouve.

Alain HALMA abonde dans ce sens en rappelant que les discussions sur le sujet sont riches sur le bassin versant Têt et que la phase de concertation du PGRE pourra prendre du temps mais qu'elle est essentielle pour que le document et les règles de partage soient acceptés par tous.

Au sujet de la compétence GeMAPI :

Francis CLIQUE partage son impression sur le fait que la GeMAPI va permettre de mieux discuter du qui fait quoi dans l'entretien des cours d'eau, et peut-être permettre d'« assainir » la maîtrise d'ouvrage, notamment au niveau des ASA et des ASCO.

Xavier AERTS indique que le travail d'organisation de la gouvernance sur cette mission doit d'abord être calé au niveau des collectivités. L'échelon ASA ASCO sera abordé dans un second temps. La DDTM a une vision globale sur les ASA et ASCO et leur état. Il y a 200 ASA environ sur le territoire du bassin versant mais ce chiffre est en baisse (abandon ou fusion des structures). Il est convenu que ces informations soient partagées avec le SMBVT tous les printemps au moment des dépôts de budget des structures.

Roger BERENQUER questionne les membres du comité sur la possibilité d'utiliser la taxe GeMAPI pour des travaux sur les canaux et la disparition de la redevance ASA avec la création de la taxe GeMAPI.

Francis CLIQUE et Xavier AERTS répondent que la taxe GeMAPI n'exonère pas les propriétaires d'ouvrages ou de rives de réaliser les travaux et entretiens à leurs frais. La collectivité peut intervenir sur une propriété privée uniquement en cas de défaillance du propriétaire, sous un régime de Déclaration d'Intérêt Général. La coexistence de la taxe GeMAPI et la redevance ASA est ailleurs compatible. Ces taxes ne visent pas les mêmes objectifs. Les propriétaires riverains d'un canal paient une redevance pour l'entretien de l'ouvrage. Les canaux n'entrent pas dans le champ de l'exercice de la compétence GeMAPI pour laquelle une taxe spécifique et exclusive peut être levée. Les seuls cas pour lesquels les frais de fonctionnement des canaux peuvent être en partie supportés par les collectivités sont :

- Lorsqu'il existe un enjeu pluviométrique sur l'ouvrage (compétence AEP/assainissement)
- Lorsqu'il existe un enjeu hydraulique et que l'ouvrage protège contre les inondations.

Sur le projet définitif du contrat de rivière Têt :

Xavier AERTS délivre les grandes lignes de l'avis de la MISEN qui sera consolidé avant transmission au SMBVT : il souligne l'importance du travail engagé par les maîtres d'ouvrage depuis la version Avant Projet (AVP) du contrat. Il félicite également le travail mené par le SMBVT.

Un effet d'entraînement a été amorcé. Un point de vigilance doit être apporté sur le calendrier du PGRE. Il sera nécessaire de justifier le décalage de l'élaboration. Enfin le projet définitif du contrat donne satisfaction sur l'intégration des recommandations qui avaient été émises par le Comité de bassin et la MISEN en 2015.

Les membres du comité de rivière présents approuvent le contenu actualisé du contrat Têt et le dépôt de ce dernier aux services de l'agence de l'eau cet été.

3 - Clôture de la réunion

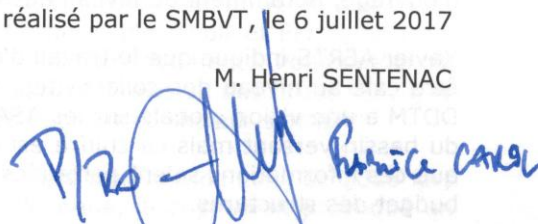
Rappel du calendrier :

- Concertation technique entre janvier et juillet 2017
- Point sur les différentes actions avec les maîtres d'ouvrage, de mai à juillet 2017
- Passage en MISEN le 4 juillet 2017
- Validation par le comité rivière le 5 juillet
- Validation par le comité syndical du SMBVT (structure porteuse du contrat) le 5 juillet
- Dépôt du dossier aux services de l'Agence de l'eau : 1^{er} août 2017
- Passage en commission des aides : octobre 2017
- Signature du contrat et lancement opérationnel des actions dès acceptation et accord financier

Mr SENTENAC (vice président du comité rivière et du SMBVT) remercie les agents du SMBVT pour la qualité de leurs présentations et souligne la confiance qui leur est accordée.

Compte rendu réalisé par le SMBVT, le 6 juillet 2017

M. Henri SENTENAC



Président du Comité de rivière
Vice-Président du SMBVT, structure porteuse du contrat de rivière

Documents en ligne sur www.bassintet.fr >espace documentation>contrat de rivière